

Réponse à l'avis du Service du Patrimoine Naturel de la DREAL

Centrale
Photovoltaïque de
Persac

-
Commune de
Persac

Référence SPN
DREAL/2021D/520

Maîtrise d'Ouvrage :
SAS Centrale Photovoltaïque
de Persac

Adresse du Demandeur :

EDF Renouvelables FRANCE
Cœur Défense - Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

Adresse de Correspondance (nouvelle adresse) :

EDF Renouvelables FRANCE
Agence de Nantes
26 boulevard de Stalingrad CS 52314
44023 Nantes Cedex 1



Mars 2022

Contexte

La SAS Centrale Photovoltaïque de Persac a déposé le 22 décembre 2020 une demande de permis de construire pour le projet de Centrale Photovoltaïque au sol situé voie « Le Pavillon » au lieu-dit « Les Pièces » sur la commune de Persac (86).

Une demande de compléments a été formulée le 15 janvier 2021 à laquelle la SAS Centrale Photovoltaïque a répondu le 19 janvier 2021.

En date du 1^{er} février 2021, le Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis portant sur le diagnostic faune/flore de l'étude d'impact du projet.

De plus, en mai 2021, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis sur le projet.

Enfin, le 17 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis portant sur l'étude d'impact du projet, pièce obligatoire de la demande de Permis de Construire.

Afin de consolider les éléments complémentaires de réponse à ces trois avis, la SAS Centrale Photovoltaïque de Persac a déposé le 24 mars 2022 une version présentant une modification non substantielle du dossier de demande de permis de construire. A travers cette version modifiée, un évitement total de la zone humide n°4 a notamment été intégré. Le dossier de demande de permis de construire a été intégralement mis à jour et à fortiori l'analyse des impacts a été actualisée.

A noter : l'avis en date du 1^{er} février 2021 émis par le SPN de la DREAL mentionne en objet la centrale photovoltaïque au sol à la Chataigneraie. Ce projet est différent et indépendant du présent projet de Centrale Photovoltaïque au sol situé voie « Le Pavillon » au lieu-dit « Les Pièces » et porté par la SAS Centrale Photovoltaïque de Persac. Cependant, le présent dossier apporte une réponse à tous les points soulevés par cet avis.

Le présent dossier apporte des réponses aux observations formulées dans l'avis du SPN de la DREAL dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. Les commentaires formulés par la DREAL sont repris dans le présent dossier et EDF Renouvelables France, avec l'appui du bureau d'étude **Les SNATS**, répondent point par point à l'ensemble des observations.

Les renvois vers l'étude d'impact et son diagnostic faune/flore, réalisés au sein du présent dossier, visent donc la dernière version du dossier de permis de construire.

En support l'avis complet du SPN de la DREAL est présenté en Annexe 1.

Préambule

Comme indiqué, suite aux avis émis par le SPN de la DREAL, la MRAe et la CDPENAF, le porteur de projet a modifié l'implantation du projet afin d'éviter totalement la zone humide n°4. La variante finale est donc la quatrième variante, présentée ci-après.

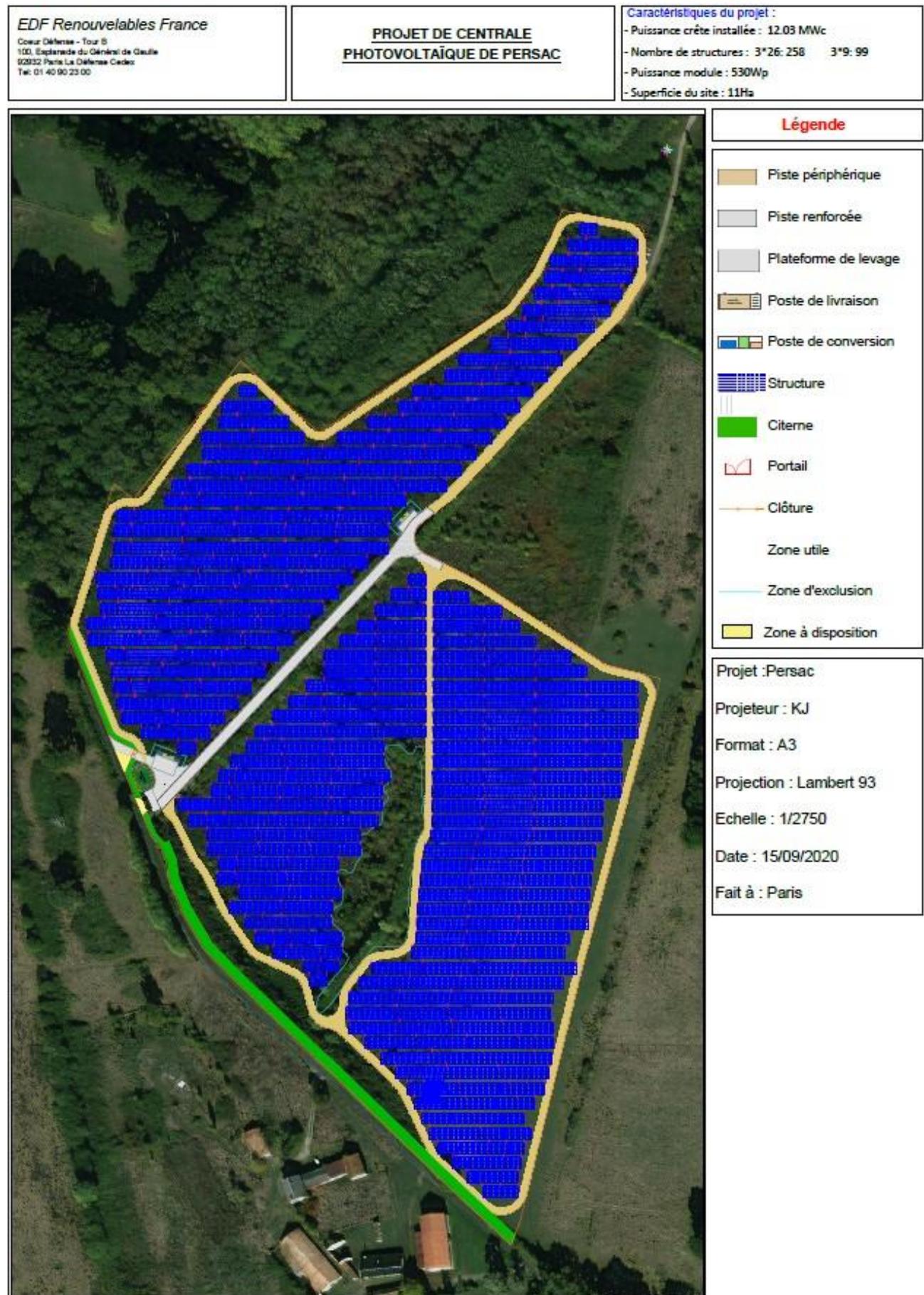


Figure 1 : Plan de masse de la centrale photovoltaïque de Persac

Observation n°1

Extrait de l'avis du SPN de la DREAL

« Des enjeux faunistiques nombreux ont été identifiés sur le site notamment pour l'avifaune nicheuse, des coléoptères saproxyliques, des amphibiens et des chiroptères.

Concernant l'analyse de l'état initial, une carte des habitats d'espèces, identifiant les fonctionnalités des milieux et du site par groupe d'espèce (notamment pour les oiseaux et les amphibiens), doit être produite et intégrée au dossier, afin d'évaluer, qualitativement et quantitativement, l'impact du projet sur les secteurs considérés indispensables pour le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce. »

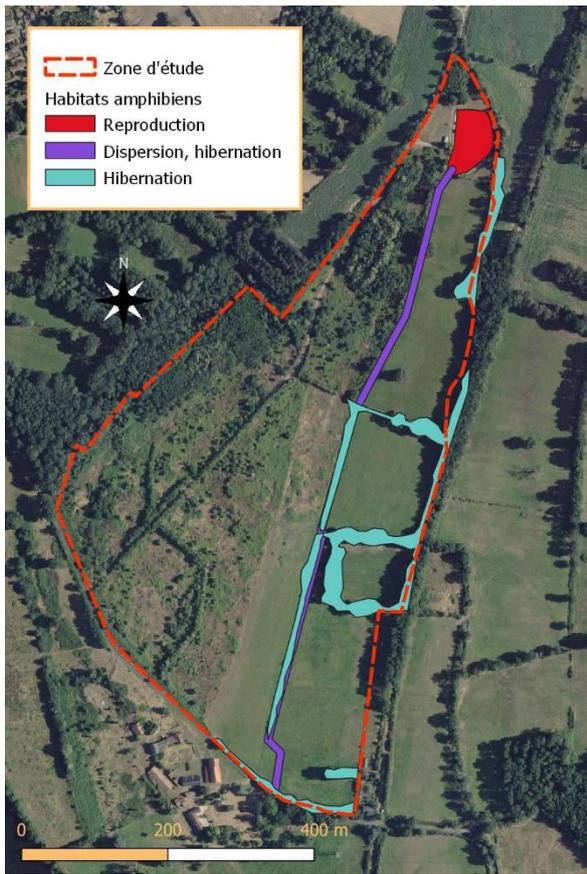
Réponse de la SAS Centrale photovoltaïque de Persac

La présente réponse a été intégrée dans l'étude d'impact (version mars 2022, Partie « 5. Description de l'état actuel de l'environnement : scénario de référence » Chapitre « 5.2. Milieu naturel » Sous-chapitre « 5.2.5. Cartographie des habitats d'espèces ») et dans le diagnostic faune/flore (version octobre 2021, Partie « V- Cartographie des habitats d'espèces »).

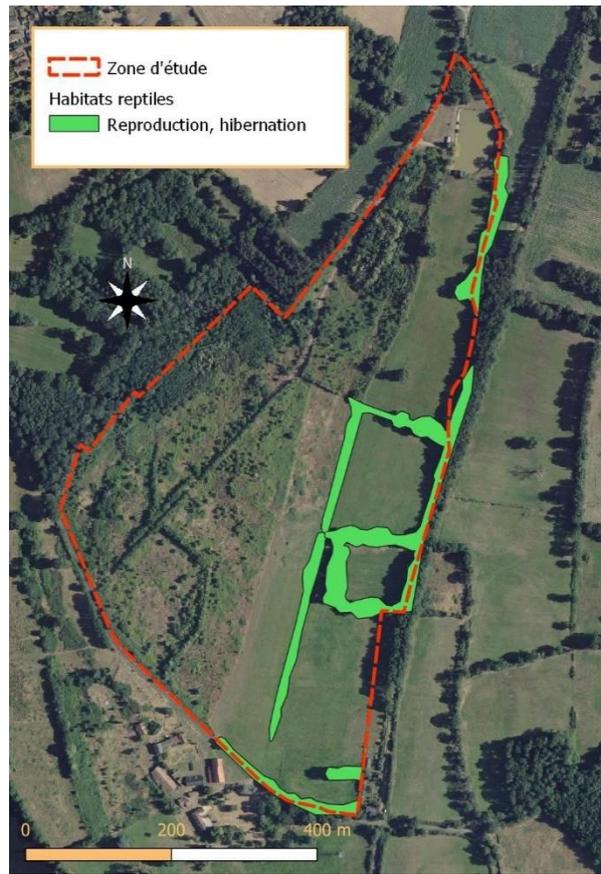
Une cartographie des habitats d'espèces a été établie pour les principaux groupes fonctionnels, en s'appuyant sur la carte des habitats établie sur le site et en créant, au besoin, des zones tampons supplémentaires pour prendre en compte les interfaces entre habitats ou encore certains micro-habitats de bordure à caractère linéaire (lisière par exemple). Dans le détail, les groupes fonctionnels suivants ont été distingués :

- Amphibiens : habitats de reproduction et zone de dispersion / hibernation.
- Reptiles : habitats de reproduction et tampons périphériques prenant en compte les micro-habitats favorables (lisières, plages de thermorégulation).
- Chiroptères : habitats de chasse et de dispersion, et habitat de reproduction potentiel (pas de reproduction avérée sur le site).
- Mammifères terrestres : zones de reproduction et d'alimentation principales.
- Avifaune : 4 groupes fonctionnels ont été distingués pour les oiseaux, en fonction des habitats de reproduction principalement utilisés (oiseaux forestiers, oiseaux des milieux semi-ouverts, oiseaux des milieux ouverts, avifaune paludicole).
- Entomofaune : 2 groupes fonctionnels ont été distingués, correspondant aux principaux enjeux identifiés sur le site (entomofaune saproxylique et entomofaune palustre).

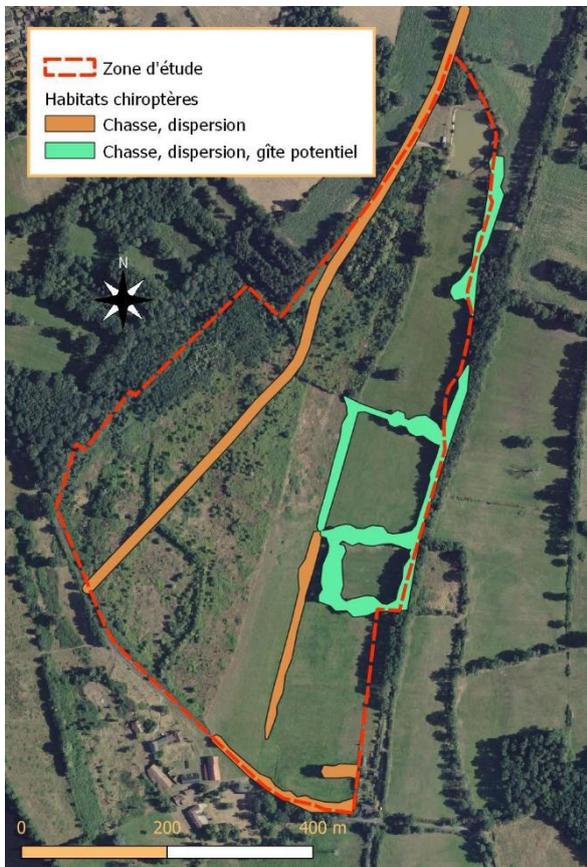
Les cartes d'habitats d'espèces sont présentées ci-après :



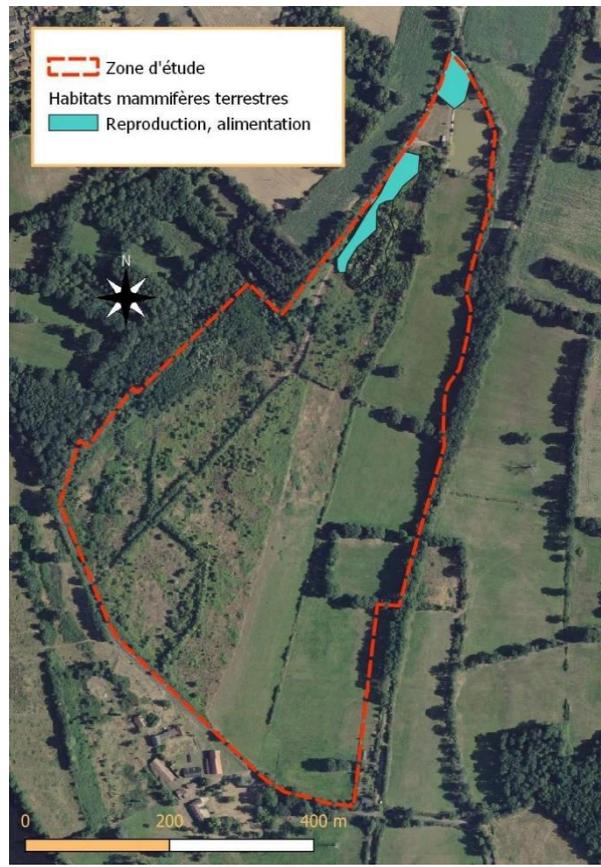
Amphibiens



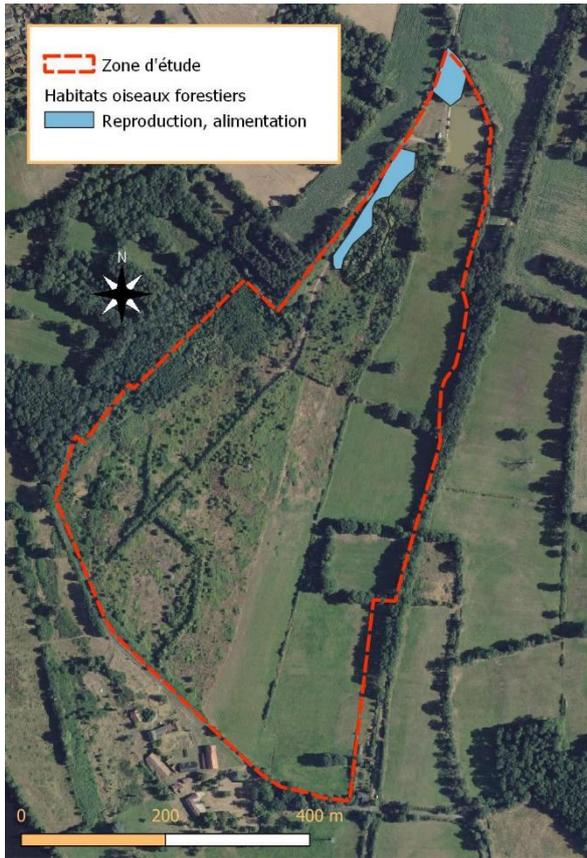
Reptiles



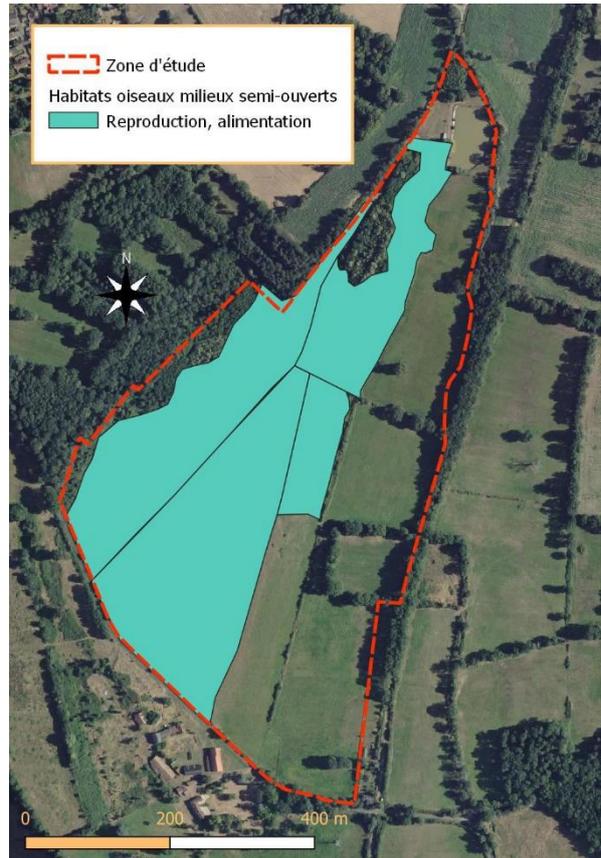
Chiroptères



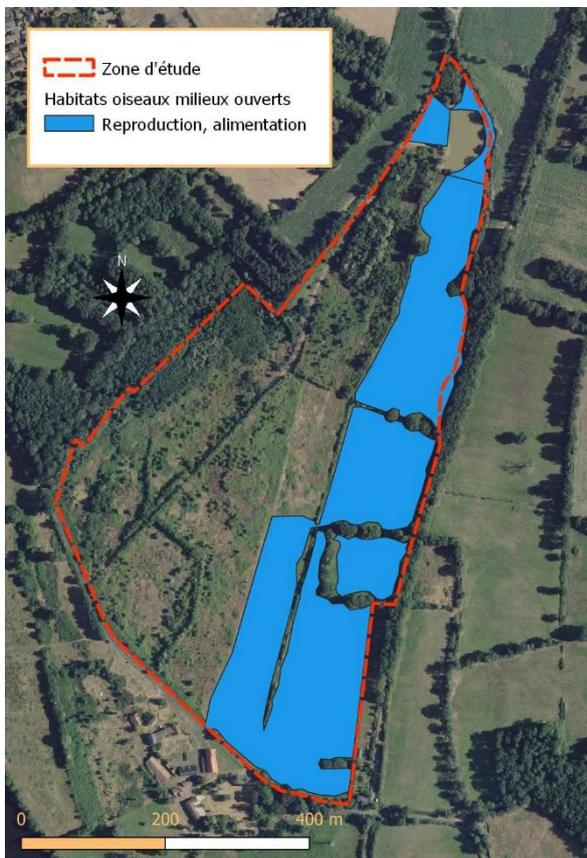
Mammifères terrestres



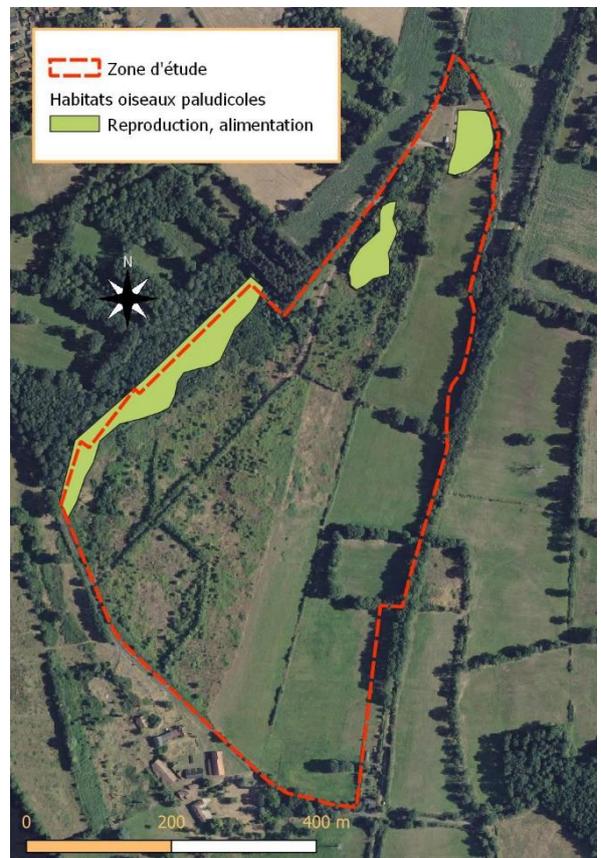
Oiseaux forestiers



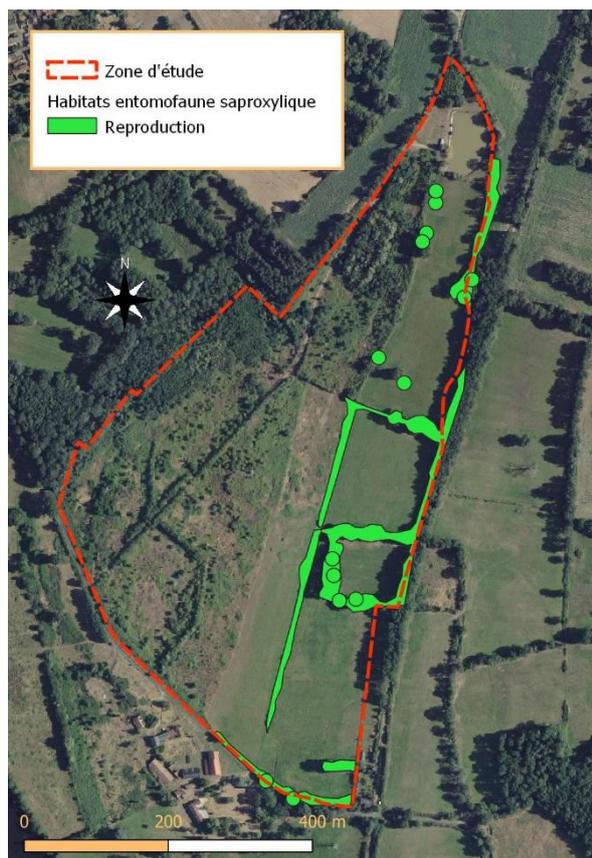
Oiseaux des milieux semi-ouverts



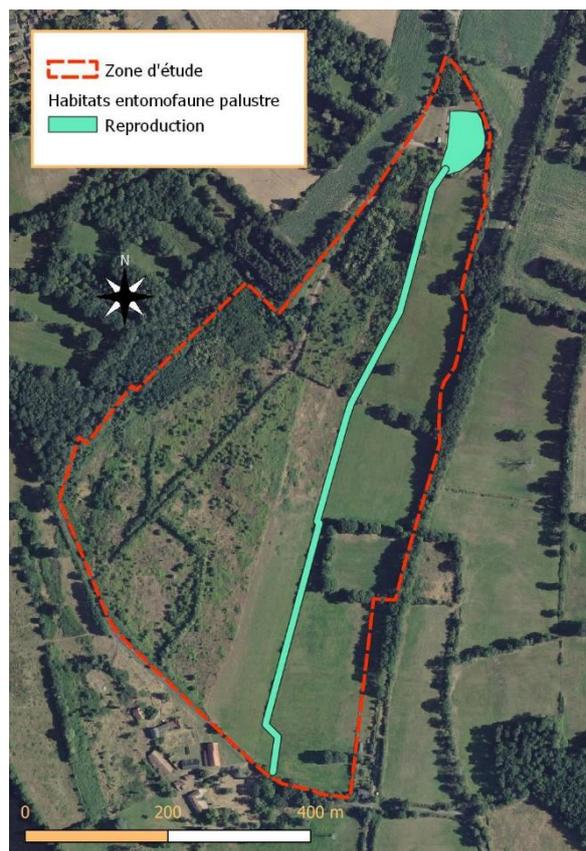
Oiseaux des milieux ouverts



Oiseaux paludicoles



Entomofaune saproxylique



Entomofaune palustre

Observation n°2

Extrait de l'avis du SPN de la DREAL

« L'analyse des variantes mériterait d'être complétée en établissant une comparaison chiffrée des habitats évités par fonctionnalité, et pas seulement par niveau de sensibilité. »

Réponse de la SAS Centrale photovoltaïque de Persac

La présente réponse a été intégrée dans l'étude d'impact (version mars 2022, Partie « 6. Descriptions des solutions de substitution et raisons du choix effectué » Chapitre « 6.4. Choix du parti d'aménagement » Sous-chapitre « 6.4.2. Variantes d'implantation étudiées ») et dans le diagnostic faune/flore (version octobre 2021, Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitre « 1- Présentation du projet et de ses variantes » Sous-chapitres « 1.4- Variante finale » et « 1.5- Comparaison des variantes »).

Le tableau XXIII de la page 81 du volet faune/flore dans sa version du 8 décembre 2020, indiquant les surfaces impactées par zones sensibles et par zones humides a été actualisé suite à la modification de l'implantation :

Impacts des différentes variantes sur les zones sensibles et sur les zones humides

Surface impactée par variante (surface totale)	Zones sensibles			Zones humides			
	Palustre (0,65 ha)	Avifaune (3,53 ha)	Bocagère (2,44 ha)	ZH1 (3,02 ha)	ZH2 (0,30 ha)	ZH3 (1,17 ha)	ZH4 (0,41 ha)
Variante 1	0,18 ha	3,53 ha	1,79 ha	3,02 ha	0,30 ha	1,17 ha	0,41 ha
Variante 2	0,07 ha	3,28 ha	0,36 ha	0,3 ha	0,30 ha	1,17 ha	0,41 ha
Variante 3	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0,41 ha
Variante finale	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha

En complément, une estimation des surfaces des différents habitats d'espèces (cf. Observation n°1) impactées par le projet est présentée dans le tableau suivant :

Surfaces des habitats d'espèces par fonctions impactées en fonction des variantes du projet

Habitats d'espèces	Fonction de l'habitat	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante finale
Habitats amphibiens	Hibernation	12905 m ²	1329 m ²	0 m ²	0 m ²
Habitats amphibiens	Reproduction	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²
Habitats amphibiens	Dispersion, hibernation	9013 m ²	905 m ²	0 m ²	0 m ²
Habitats reptiles	Reproduction, hibernation	17618 m ²	2071 m ²	0 m ²	0 m ²
Habitats chiroptères	Chasse, dispersion, gîte potentiel	10796 m ²	1292 m ²	0 m ²	0 m ²
Habitats chiroptères	Chasse, dispersion	17742 m ²	11551 m ²	5896 m ²	5896 m ²
Mammifères terrestres	Reproduction, alimentation	3703 m ²	3703 m ²	0 m ²	0 m ²
Oiseaux forestiers	Reproduction, alimentation	3703 m ²	3703 m ²	0 m ²	0 m ²
Oiseaux des milieux semi-ouverts	Reproduction, alimentation	150234 m ²	147217 m ²	87614 m ²	83543 m ²
Oiseaux des milieux ouverts	Reproduction, alimentation	100338 m ²	20322 m ²	17733 m ²	17733 m ²
Oiseaux paludicoles	Reproduction, alimentation	15222 m ²	15222 m ²	4102 m ²	4102 m ²
Entomofaune saproxylique	Reproduction	15462 m ²	1491 m ²	0 m ²	0 m ²
Entomofaune palustre	Reproduction	9013 m ²	905 m ²	0 m ²	0 m ²

En résumé, l'optimisation d'implantation effectuée au fur et à mesure de la maturation du projet a conduit à retenir une variante finale permettant d'éviter la totalité des impacts sur les secteurs écologiquement sensibles, et également sur la petite zone humide (ZH4) localisée dans la partie centre-sud de l'aire d'étude.

Observation n°3

Extrait de l'avis du SPN de la DREAL

« L'impact sur les habitats d'espèces (repos et reproduction) n'est pas quantifié. Aussi, il n'est pas possible d'évaluer complètement, qualitativement et quantitativement, l'impact résiduel au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées. »

Réponse de la SAS Centrale photovoltaïque de Persac

La présente réponse a été intégrée dans l'étude d'impact (version mars 2022, Partie « 11. Autres dossiers d'évaluation environnementale et/ou demandes d'autorisation » Chapitre « 11.2. Evaluation de la nécessité d'une demande de dérogation Espèces Protégées ») et dans le diagnostic faune/flore (version octobre 2021, Partie « IX- Eléments pour les dossiers Natura 2000 et CNPN » Chapitre « 2- Impacts du projet sur les espèces officiellement protégées »).

Suite à la réponse à l'Observation n°2 ci-dessus, le tableau ci-dessous a été produit afin d'indiquer les mesures associées à chaque habitat d'espèce impacté.

Surfaces des habitats d'espèces par fonctions sous l'emprise de la variante finale du projet

Habitats d'espèces	Fonction de l'habitat	Variante finale	Commentaire
Habitats amphibiens	Hibernation	0 m ²	Impacts négligeables
Habitats amphibiens	Reproduction	0 m ²	Impacts négligeables
Habitats amphibiens	Dispersion, hibernation	0 m ²	Impacts négligeables
Habitats reptiles	Reproduction, hibernation	0 m ²	Impacts négligeables
Habitats chiroptères	Chasse, dispersion, gîte potentiel	1 arbre gîte (faible potentiel)	<i>Habitat concerné</i> : châtaigner mort* <i>Mesure (R2.1o)</i> : vérifier l'absence d'occupation de l'arbre-gîte avant destruction → Incidence résiduelle très faible
Habitats chiroptères	Chasse, dispersion	5 896 m ²	<i>Habitat concerné</i> : lisières des parcelles soit la végétation de bordures du chemin (axe de chasse), <i>Mesure (R2.2k)</i> : Restauration d'une haie champêtre en bordure sud pour recréer un axe de chasse favorable aux chiroptères le long de la bordure sud du site → Incidence résiduelle très faible
Mammifères terrestres	Reproduction, alimentation	0 m ²	Impacts négligeables
Oiseaux forestiers	Reproduction, alimentation	0 m ²	Impacts négligeables
Oiseaux des milieux semi-ouverts	Reproduction, alimentation	83 543 m ²	<i>Habitat concerné</i> : prairie mésophile, fourrés mésophiles et ronciers <i>Mesures (E4.1a et R3.2a)</i> : Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune nicheuse / Adaptation du calendrier d'intervention pour l'entretien du site → Incidence résiduelle très faible
Oiseaux des milieux ouverts	Reproduction, alimentation	17 733 m ²	<i>Habitat concerné</i> : prairie mésophile <i>Mesures (E4.1a et R3.2a)</i> : Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune nicheuse / Adaptation du calendrier d'intervention pour l'entretien du site → Incidence résiduelle très faible
Oiseaux paludicoles	Reproduction, alimentation	4 102 m ²	<i>Habitat concerné</i> : fourrés-mésophylophiles <i>Mesures (E4.1a et R3.2a)</i> : Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune nicheuse / Adaptation du calendrier d'intervention pour l'entretien du site → Incidence résiduelle très faible

Habitats d'espèces	Fonction de l'habitat	Variante finale	Commentaire
Entomofaune saproxylique	Reproduction	0 m ²	Impacts négligeables
Entomofaune palustre	Reproduction	0 m ²	Impacts négligeables

Les habitats naturels sous l'emprise du projet sont les **fourrés mésophiles et ronciers, les fourrés mésohygrophiles et la prairie mésophile**. Les incidences brutes du projet portent ainsi sur les habitats des oiseaux de milieu semi-ouverts et ouverts et dans une moindre mesure sur les habitats d'oiseaux paludicoles. Avec l'application des mesures d'évitement (zone de fourrés semi-ouverts correspondant au secteur sensible pour l'avifaune nicheuse remarquable hors emprise) de et de réduction (adaptation des périodes pour les travaux et l'entretien de la centrale), **les incidences résiduelles sont non significatives sur les espèces**.

(*)Concernant l'arbre gîte potentiel à chiroptère (châtaigner mort), les potentialités d'accueil de chiroptères restent assez faibles. En effet, les anfractuosités principales sont situées au niveau du fût, qui présente une fente longitudinale. Cette fente reste relativement accessible aux prédateurs terrestres, ce qui limite son intérêt pour les chiroptères. Quelques trous sont également présents dans les parties hautes de l'arbre, et offrent des potentialités plus significatives pour les chiroptères. Précisons toutefois que cet individu était déjà totalement sec lors des prospections de 2019-2020, et risque donc de tomber à l'occasion d'un coup de vent un peu fort avant même que le chantier ne démarre.

Le détail des mesures et l'évaluation des impacts résiduels sont décrits au sein du diagnostic faune/flore (version octobre 2021, Partie « VIII- Impacts et mesures » Chapitres « 3- Mesures ERC » et « 4- Incidences résiduelles »).

Observation n°4

Extrait de l'avis du SPN de la DREAL

« Les mesures d'évitement et de réduction, notamment pour les chiroptères et les amphibiens, ne semblent pas suffisantes pour justifier l'absence d'impact résiduel. »

Réponse de la SAS Centrale photovoltaïque de Persac

Les cartographies d'espèces et l'analyse des surfaces impactées par fonction d'habitats d'espèces présentées ci-dessus montrent que les impacts résiduels sont très faibles ou négligeables pour les amphibiens (évitement total des milieux de reproduction, de dispersion et d'hibernation) et pour les chiroptères (évitement quasi total des milieux présentant un intérêt potentiel (mais non avéré) comme gîte, évitement des principaux axes de chasse et de déplacement des chiroptères mis en évidence lors des suivis).

En parallèle à ces mesures d'évitement amont, des mesures d'évitement (mesure E4.1b) et de réduction d'impacts (mesure R2.1h) sont prévues en faveur des amphibiens (planification des heures de chantier en période pré-nuptiale pour éviter tout risque d'écrasement d'individus en divagation nocturne, mise en place de barrière anti-amphibien en phase chantier).

Deux mesures de réduction d'impact sont également prévues en faveur des chiroptères (mesure R2.2k : restauration et renforcement d'une haie champêtre en bordure sud du site pour renforcer les corridors de chasse locaux ; mesure R2.1o : vérification de l'absence d'occupation d'arbre gîte potentiel – châtaigner mort).

Annexe 1 – Avis en date du 1^{er} février 2021 du Service Patrimoine Naturel de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ

15 FEV. 2021

Autorisations d'Urbanisme

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Service du patrimoine naturel

Poitiers, le 1 février 2021

Affaire suivie par :

Frédéric THEUIL

Tél. : 05 49 55 63 77

Courriel : frederic.theuil@developpement-
durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Direction départementale des territoires de la Vienne
Habitat Urbanisme et Territoires

Nos réf : DREAL/2021D/520 (GED : 21592)

Vos réf :

Objet : Avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - service du patrimoine naturel sur le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Chataigneraie - commune de Persac

Vous nous avez transmis le 18 janvier 2021, pour avis, un dossier d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Chataigneraie » sur la commune de Persac.

Au regard de l'analyse portée sur l'étude faune / flore, vous trouverez ci-après mes observations relatives à la prise en compte de la réglementation des espèces protégées.

Des enjeux faunistiques nombreux ont été identifiés sur le site notamment pour l'avifaune nicheuse, des coléoptères saproxyliques, des amphibiens et des chiroptères.

Concernant l'analyse de l'état initial, une carte des habitats d'espèces, identifiant les fonctionnalités des milieux et du site par groupe d'espèce (notamment pour les oiseaux et les amphibiens), doit être produite et intégrée au dossier, afin d'évaluer, qualitativement et quantitativement, l'impact du projet sur les secteurs considérés indispensables pour le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce.

L'analyse des variantes mériterait d'être complétée en établissant une comparaison chiffrée des habitats évités, par fonctionnalité, et pas seulement par niveau de sensibilité.

L'impact sur les habitats d'espèces (repos et reproduction) n'est pas quantifié. Aussi, il n'est pas possible d'évaluer complètement, qualitativement et quantitativement, l'impact résiduel au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées.

Les mesures d'évitement et de réduction, notamment pour les chiroptères et les amphibiens, ne semblent pas suffisantes pour justifier l'absence d'impact résiduel.

Ainsi, au regard des informations transmises, le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

Dans le cas d'une atteinte résiduelle avérée, une demande de dérogations à ce régime de protection, conformément à l'article L.411-2, doit être déposée.

Pour la directrice régionale et par
délégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint